

Compte rendu de séance

Séance du 17 Décembre 2018

L' an 2018 et le 17 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de LEGER BERNARD Maire

Présents : M. LEGER BERNARD, Maire, Mme DONNAT MARIE-CLAUDE, M. CHOPP JEAN-CLAUDE, M. QUERO FRANCOIS, Mme ROUX SYLVIE, M. LÉPINEUX JEAN, M. PALLUAU JEAN-PIERRE, Mme LEPROUST MARIE-JEANNE, M. LANSON JEAN-PAUL, Mme MERLAUD ISABELLE, Mme BISAULT NATHALIE, M. LUNARI THIERRY, M. BENARDEAU JEAN-LUC, Mme IVALDI CORINNE, Mme CABOTIN ELODIE, M. BELTOISE CHRISTIAN, M. LE GOFF CHRISTOPHE

Absent(s) : Mme LIROT CHANTAL, Mme LAUMONIER SANDRA

Absent(s) ayant donné procuration : M. VASSORT STEPHANE à M. CHOPP JEAN-CLAUDE, Mme REBECHÉ ARMELLE à Mme IVALDI CORINNE, M. FOUCAULT PHILIPPE à Mme ROUX SYLVIE, Mme BENCE MARYSE à M. LE GOFF CHRISTOPHE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 10/12/2018

Date d'affichage : 10/12/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme CABOTIN ELODIE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DES 15 OCTOBRE 2018 ET 20 NOVEMBRE 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 15 octobre 2018 suite à la demande de modification et celui du 20 novembre 2018.

Le compte-rendu modifié du 15 octobre ainsi que le compte-rendu du 20 novembre sont approuvés.

AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE (réf : 2018 11 01)

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, des modifications sur les travaux prévus initialement sont rendus nécessaires. Ils impliquent des avenants au marché de travaux pour les lots 1, 2, 3, 5, 7 et 8.

Les travaux complémentaires sont

- o Lot 1 : Suite aux différentes évolutions du projet, aux adaptations successives et aux choix de la maîtrise d'ouvrage, il a été demandé à l'entreprise de traduire dans un avenant le bilan des prestations réalisées, modifiées et/ou annulées en maçonneries intérieures et extérieures ainsi qu'en VRD et espaces verts. (- 4025.50 € HT).
- o Lot 2 : Suite aux modifications apportées à l'ancien théâtre (abandon du bardage bois en façade, nouvel alignement du mur de façade sur l'existant, déplacement des portes d'accès au local associatif et CTA) il a été demandé aux entreprises d'adapter les sous-faces en toitures et couvertures des volumes concernés (DEZOLU : + 610.75 € HT / JAHIER : +1935 €HT).
- o Lot 3 : Afin de sécuriser en période de maintenance la sortie haute en grande CTA par la porte double prévue au projet, il a été demandé à l'entreprise de prévoir un portillon double, manœuvrable par l'intérieur (1 457 € HT).
- o Lot 5 : Suite au constat de l'état actuel du parquet de la scène, il a été demandé à l'entreprise de procéder au remplacement et à la réparation d'une plus grande partie de la surface (+6 393.22 € HT).

- o Lot 7 : Suite au remplacement des lavabos vétustes en partie vestiaires, la mise en place de faïences murales adaptées à la nouvelle disposition s'est avéré nécessaire. Les plinthes en place ayant été utilisées en réparation, l'ensemble des plinthes de l'entrée secondaire a été remplacée. Un complément de faïences est à prévoir suite à la dépose et au remplacement des deux châssis en loges. (+ 747 € HT)
- o Lot 8 : A la demande de la maîtrise d'ouvrage, mise en œuvre d'aménagements complémentaires (RJ45, liaisons sono, grille de scène) après détermination définitive du principe scénique. (+ 780.29 € HT).

Les incidences financières sont les suivantes :

	Entreprises titulaires	Montant du marché initial (HT)	Montant du marché suite à avenants (HT)	Montant des travaux complémentaires (HT)	Montant du nouveau marché	Ecart induit par le nouvel avenant
Lot 1 - VRD-Démolitions-Gros Œuvre	JALICON	193 000 €	199 552.83 €	-4 025.50 €	195 527.33 €	-2.02 %
Lot 2 - Charpente bois-Couverture zinguerie-Bardage	DEZOLU JAHIER	75 513.47 €	93 590.32 €	2 545.75 €	96 136.07 €	2.72 %
Lot 3 - Menuiseries extérieures-Ossature métallique-Serrurerie	CROIXALMETAL	99 547,15 €	102 655.59 €	1 457 €	104 112.59 €	1.42 %
Lot 5 - Menuiseries intérieures	CROIXMARIE	88 652,71 €	95 751.14 €	6 393.22 €	102 144.36 €	6.68 %
Lot 7 – Carrelage - Faïence	CERA CENTRE	38 000 €	39 637 €	747 €	40 384 €	1.88 %
Lot 8 – Electricité	ELICAUM	118 093.05 €	/	780.29 €	118 873.34 €	0.66 %

Le montant total des travaux complémentaires est de 7 897.76 € HT, soit une augmentation de l'enveloppe globale des travaux de 0.7 %. Le montant total des travaux actualisé s'élève à 1 128 716.29 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les différents avenants présentés, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur Beltoise demande si Croixmarie a mis à jour son devis pour inclure la réfection du parquet central, car le devis remis initialement est insuffisant compte tenu de l'état du parquet constaté dernièrement. Mme Roux indique que si le parquet central est abîmé, c'est qu'il n'a pas été suffisamment protégé par l'entreprise en charge de ce poste. Monsieur Beltoise partage cette position en mettant en cause l'entreprise de gros œuvre tout en rappelant que sur une partie du parquet central, un phénomène de gonflement était constaté par temps humide. Il rappelle que l'entreprise de gros œuvre se devait de garantir tout au long du chantier la protection du parquet. Monsieur Léger partage les positions tenues sur ce sujet.

Monsieur Léger valide la demande de Monsieur Beltoise de consulter le devis du lot 1 Gros Œuvre (Jalicon).

ADMISSION EN NON-VALEUR (réf : 2018 11 04)

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a présenté à la commune un ensemble de créances regroupant des impayés que des créances regroupant sont irrécouvrables. Les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur d'impayés sur le budget communal et sur les budgets annexes Eau et Assainissement pour un montant de 16 781.84 € (Budget communal : 6 712.10 € / Budgets annexes Eau et Assainissement : 10 069.74 €). L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 16 781.84 € et dit que qu'un mandat sera émis à l'article 6541.

Madame Cabotin s'étonne qu'à l'heure des réseaux sociaux, il soit difficile de retrouver ces contribuables.

Madame Donnat note que si l'administré revient à meilleure fortune, le recouvrement redevient possible.

Monsieur Beltoise note que le trésorier à laisser trainer les impayés.

Monsieur Léger indique que le trésorier à mener l'ensemble des démarches pour recouvrir les créances. Il

propose d'accepter ces admissions en non valeur. Le montant important est lié à l'ancienneté des dettes. Il indique reprendre la liste en vue de contacter certains des redevables. Il rappelle que les impayés liés à l'eau et à l'assainissement sont antérieurs à la DSP (2012).

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4 - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR (réf : 2018 11 05)

Monsieur le Maire informe que le comptable du Centre des Finances Publiques a présenté un ensemble de créances regroupant les impayés du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement à hauteur de 16 781.74 €. L'admission en non-valeur de ces créances nécessite une décision budgétaire modificative, portant uniquement sur la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative suivante :

- Section de fonctionnement, Dépenses, Chapitre 011, Compte 61521 : - 16 781.84 €
- Section de fonctionnement, Dépenses, Chapitre 65, Compte 6542 : 16 781.84 €.

PROJET SILO - PROJET D'ACQUISITION DE L'EMPRISE DE L'ANCIEN SILO (réf : 2018 11 06)

Monsieur le Maire informe le conseil de la proposition d'Agropithiviers pour les parcelles AD 184, 793, 794 et 1194 d'une contenance totale de 8 067 m². Agropithiviers propose de céder à 70 €/m² l'emprise foncière de l'ancien silo après la déconstruction, la dépollution et le désamiantage des silos et entrepôts présents, certificats à l'appui,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le prix d'acquisition proposé par Agropithiviers de 70 €/m² pour l'emprise foncière de l'ancien silo (8 067 m²) après la déconstruction, la dépollution et le désamiantage des silos et entrepôts présents, certificats à l'appui. Il charge Monsieur le Maire de poursuivre les démarches auprès d'Agropithiviers en vue de l'acquisition de l'emprise foncière et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Monsieur Quéro demande si cette transaction est prévue au budget. Monsieur Léger confirme que les crédits sont prévus. Il rappelle qu'un emprunt a été réalisé et qu'une subvention a été allouée dans le cadre du contrat de ruralité 2018.

Madame Donnat demande quel prix était attendu par Agropithiviers. Monsieur Léger répond 75 €/m², la commune ayant proposé 65 €/m².

Madame Bisault indique qu'a priori de l'huile de vidange est présente sur le site.

ENTREE NORD RD2152 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT - APPEL A PROJETS 2019 (réf : 2018 11 07)

Monsieur le Maire informe que le Département reconduit, pour l'année 2019, son soutien financier aux communes via l'appel à projets d'intérêt communal et l'appel à projet pour des travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération. Il propose de présenter l'aménagement de la RD2152 en entrée nord de la commune, qui est évalué entre 100 et 150 000 € HT et de solliciter un bureau d'étude pour assister la commune dans la mise en œuvre de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide ce projet d'aménagement de la RD2152 en entrée nord de la commune, sollicite le soutien financier du Département pour ce projet estimé entre 100 et 150 000 € HT, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2019 et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour rappel : les dossiers de candidature sont à déposer au plus tard au 15 février 2019

PERSONNEL - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET (réf : 2018 11 02)

Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion au service de médecine préventive du CDG45, les conditions d'intervention étant inchangées tout comme le taux de cotisation (0.33 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2019 et dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2019 et aux budgets suivants.

PERSONNEL - PRIMES DE FIN D'ANNEE DES AGENTS CONTRACTUELS (réf : 2018 11 03)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de reconduire la prime de fin d'année pour les agents contractuels présents plus de 3 mois dans la collectivité et en poste au 31 décembre 2018. Il demande à l'assemblée de bien vouloir valider les montants de la prime de fin d'année comme suit :

- Montant de référence pour 35 heures hebdomadaires et pour une année complète : 943 €

- Montant de la prime de fin d'année calculée au prorata du temps hebdomadaire annualisé effectué et de la date d'entrée dans la collectivité pour les agents embauchés en cours d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les montants de la prime de fin d'année 2018 pour les agents contractuels présents plus de 3 mois au sein de la collectivité et en poste au 31 décembre 2018 et dit que les sommes sont prévues au budget 2018.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES (réf : 2018 11 08)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre), approuve le règlement de location et de mise à disposition des salles communales et dit qu'il entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur Le Goff note que la capacité de la salle polyvalente mentionnée dans le document est erronée (350 au lieu de 150 personnes indiquées). Monsieur Léger répond que le document sera corrigé en conséquence.

Monsieur Foucault demande à ce que deux cautions soient prévues. Monsieur Léger répond que jusqu'ici il n'y a pas eu de difficultés avec une seule caution. Quand une difficulté se présentait, une retenue était pratiquée sur la caution. La double caution présente une lourdeur administrative.

Madame Cabotin souligne qu'une attestation d'assurance Responsabilité civile est demandée à chaque location, qui vient couvrir d'éventuelles dégradations.

Monsieur Beltoise indique que la caution est faible. Monsieur Léger répond que cela sera à voir une fois la salle en service, le règlement pouvant être revu et adapté.

FINANCES - REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX (réf : 2018 11 09)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs communaux en vigueur ont été fixés par délibération n°2015_09_01 en date du 14 décembre 2015. Il propose de modifier les tarifs communaux de location de salles à compter du 1er janvier 2019 ainsi que de mettre à jour les tarifs Eau et Assainissement, les autres tarifs demeurant inchangés.

		Commune	Hors commune
Salle polyvalente	Grande salle (1 journée en semaine)	280 €	850 €
	Grande salle + cuisine (WE)	380 €	1 100 €
	Grande salle + cuisine 3h (hors WE)	90 €	280 €
	Grande salle + scène et loges + cuisine (journée en semaine)	310 €	890 €
	Grande salle + scène et loges (WE)	410 €	1 150 €
	En supplément : chauffage (un jour en semaine) du 01/10 au 31/04	85 €	85 €
	En supplément : Chauffage (WE) du 01/10 au 31/05	130 €	140 €
Petite salle polyvalente	Petite salle + office (1 journée en semaine)	120 €	220 €
	Petite salle + office (WE)	160 €	270 €
	Petite salle pour 3h + office (hors WE)	50 €	80 €
	En supplément : Chauffage (un jour en semaine) du 01/10 au 31/04	85 €	85 €
	En supplément : Chauffage (WE) du 01/10 au 31/05	130 €	140 €
Hall d'entrée	Petite salle + office (1 journée en semaine)	150 €	180 €
	En supplément : Chauffage (un jour en semaine) du 01/10 au 31/04	85 €	85 €
	En supplément : Chauffage (WE) du 01/10 au 31/05	130 €	140 €
Salle des Associations	Salle des Associations (1 journée en semaine)	110 €	210 €
	Salle des Associations (WE)	130 €	230 €
	Salle des Associations pour 3h (hors WE)	30 €	55 €
	Parc de la Mairie soumis à autorisation du Maire	50 €	50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre – 3 abstentions) approuve les nouveaux tarifs de location de salle et entérine les nouveaux tarifs Eau et Assainissement.

Madame Ivaldi, Monsieur Foucault ne souhaitent pas que les administrés subissent une augmentation de tarifs. Monsieur Léger rappelle que les travaux de la salle polyvalente sont financés, certes par les impôts mais aussi par les subventions et les dotations de l'Etat et que les taux d'imposition n'ont pas été réévalués depuis une dizaine d'année.

Monsieur Beltoise précise que les travaux de rénovation de la salle polyvalente apportent un confort non négligeable, ce qui a un coût. Il rappelle que ceux ne sont pas toujours les extérieurs qui dégradent. Il préconise que les tarifs pour les extérieurs ne soient pas trop attractifs non plus, à défaut les états des lieux devront être rigoureux.

Madame Ivaldi s'interroge que quand une commune a des finances positives, pourquoi augmenter les tarifs pour les administrés. Pour le chauffage, les tarifs ne sont pas revus or il y a une meilleure isolation.

Monsieur Quéro indique que le principe de l'augmentation des tarifs ne le choque pas, la location revenant à une privatisation de la salle louée.

Madame Ivaldi aurait souhaité que la commune attende avant d'augmenter les tarifs.

Monsieur Palluau souligne que le chauffage de la salle polyvalente n'a jamais été rentabilisé.

Monsieur Léger propose qu'un contrôle régulier soit réalisé.

Madame Bence constate que la période de mise en service du chauffage n'est pas précisée et demande si un tarif peut être étudié pour les grandes manifestations.

Monsieur Beltoise demande à ce que les consommations soient étudiées sur plusieurs week-ends. Le relevé de ces données pourrait être intégré aux états des lieux.

Monsieur Quero demande à ce que les tarifs de l'eau et de l'assainissement soient mis à jour.

AVIS SUR L'OUVERTURE DU SUPER U DE LOURY LE DIMANCHE - ANNEE 2019 (réf : 2018 11 10)

Monsieur le Maire informe que le Super U de Loury a sollicité la fixation du nombre de dimanches travaillés pour 2019.

Depuis 2016, 12 « dimanches du maire » au maximum sont autorisés. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi - après avis simple émis par le conseil municipal, - et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir Communauté de communes de La Forêt), qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Au titre de 2019, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur la commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 5 dimanches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre, 5 abstention) décide d'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales pour 2019 pour les 5 dimanches suivants : 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Madame Bisault demande si le personnel a une compensation. Cela relève des accords salariaux passés entre Super U et ses salariés.

Madame Cabotin demande si le Super U a réellement besoin de cette ouverture dominicales.

Monsieur Léger indique que l'avis du conseil est sollicité, car il peut y avoir un risque quand plusieurs commerces alimentaires sont présents sur une commune. Dans le cas présent, la demande de Super U ne présente pas de risque par rapport aux autres commerces de la commune.

Monsieur Bénardeau ne souhaite pas cautionner le travail du dimanche après-midi.

Monsieur Quéro constate qu'il n'appartient pas à la commune de juger de l'opportunité d'ouvrir ou non un dimanche après-midi et ce d'autant plus que les concurrents du Super U fonctionnent sur des dimanches en journée complètes (Checy, Cap Saran).

Monsieur Beltoise souligne que cette ouverture dominicale va à l'encontre des petits commerces.

Monsieur Léger rappelle que la fleuriste et le boulanger sont ouverts également certains dimanches en continu.

AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE NARGIS A L'EPFLI "FONCIER COEUR DE FRANCE" (réf : 2018 11 11)

Monsieur le Maire informe que la commune de Loury, en tant que membre de l'EPFLI "Foncier Coeur de France", est sollicitée pour émettre un avis sur la demande d'adhésion de la commune de Nargis à l'EPFLI "Foncier Coeur de France".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Nargis à l'EPFLI Foncier Coeur de France.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait lecture des dernières décisions :

	Tiers	Objet	Date	Montant TTC
Décision n°101	BRICOMARCHE	PLAQUE DE PLEXIGLAS POUR LES SERVICES TECHNIQUES	23/11/2018	114.36
Décision n°102	FICHOT HYGIE	COMMANDE DE FOURNITURES D'ENTRETIEN	30/11/2018	183.31
Décision n°103	EQUIP ET VOUS	GANTS DE MANUTENTION POUR LES SERVICES TECHNIQUES SELON DEVIS N°DE0045	07/12/2018	37.44
Décision n°104	DV2I	FOURNITURES POUR LA SALLE POLYVALENTE SELON DEVIS N°14160	12/12/2018	724.3
Décision n°105	DUBOIS J.J.	FOURNITURES DE DEUX TOLES LARMEES EN ACIER	13/12/2018	307.8
Décision n°106	QUINCAILLERI	FOURNITURES DE PLOMBERIE POUR LES SERVICES TECHNIQUES	18/12/2018	40.58

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- Commission Travaux

Monsieur Chopp informe que l'architecte du patrimoine en charge des travaux de réparation du sol de l'église doit remettre son rapport dans le courant de la semaine.

Concernant la salle polyvalente et sa mise en service, il faut qu'elle soit nettoyée et que la commission de sécurité soit passée. Monsieur Beltoise note que normalement la commission confirme le bureau de contrôle. Monsieur Léger rappelle qu'il peut y avoir des surprises lors du passage de cette commission.

- Commission Cadre de vie

Madame Roux informe que la boîte aux lettres pour le Père Noël rencontre un vif succès. Deux levées de courriers ont eu lieu, l'une avec 25 enveloppes, l'autre avec 32.

Monsieur Léger remercie la commission Vie Associative pour la qualité des décorations de Noël.

- Commission Communication

Monsieur Quéro informe que les articles du bulletin municipal ont été répartis. La relecture des articles pour le bulletin municipal aura lieu le lundi 7 janvier à 20 h 30. La publication est prévue pour fin janvier.

- Commission Jeunesse

Monsieur Quéro informe que le CMJ a échangé avec Monsieur Boudou, membre du comité départemental handisport sur l'organisation d'une journée Sport et Handicap qui serait organisée le 6 avril prochain. Il informe que les modalités de renouvellement du CMJ pour 2019 sont à retravailler avec le retour à 4 jours d'école.

Questions diverses

- Le **droit de préemption urbain** est abandonné dans les dossiers suivants : 877, rue Saint Michel / 100, Chemin de Flacy
- Monsieur Léger fait lecture des dernières **analyses d'eau** reçues. Elles sont toutes conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- Monsieur Léger informe que suite à la **demande de participation des communes de résidence des enfants accueillis à la classe Ulis**, la commune de Trainou a fait part de son accord sur le versement d'une participation de 3 000 € pour l'année scolaire 2018-2019 pour les 4 enfants concernés.
- Monsieur Léger rappelle que deux contacts sont en cours pour l'**ancien local de la Poste** (agence immobilière, e-boutique). Une visite commune du local est prévue ce jeudi pour étudier de quelle manière les 2 entités pourraient cohabiter. Il propose un tarif global de local de 750 € à répartir entre les

2 entités, en envisageant pour l'entreprise en création des conditions privilégiées pour la 1ère année et un tarif plus important pour l'agence immobilière .

- Monsieur Le Goff informe que 2 devis ont été demandés auprès de SRTC pour le **déploiement de 4 caméras de vidéo-surveillance** complémentaire, 3 pour la salle polyvalente et 1 pour l'entrée de l'école maternelle.
- Monsieur Léger informe qu'un appel à projet pour la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) a été lancé pour 2019. Il informe qu'au vu des axes prioritaires, les projets susceptibles d'être déposés sont l'extension du cimetière, l'accessibilité et les aménagements de prévention du risque inondation.

Monsieur Léger indique que **plusieurs points du PLU** soulèvent des difficultés dans leur application. La question de son évolution sera à traiter dans le cadre de la préparation du budget 2019.

Madame Ivaldi constate qu'il est possible de corriger ce type d'erreur. Madame Donnat note que la collectivité n'est pas tenue d'accéder aux demandes. Messieurs Le Goff et Beltoise soulignent que faire évoluer le PLU risque de générer d'autres réclamations. Monsieur Léger indique que les points litigieux renvoient à des problématiques bien spécifiques et cernées. Un RDV avec la DDT est en cours de programmation début janvier.

- Monsieur Chopp sollicite les membres du conseil sur la **réception de leur convocation**. Plusieurs conseillers signalent une réception très tardive, 2 jours avant la séance. L'ordre du jour a été posté le 10/12 dernier et envoyé par mail le 10/12. Cette situation reflète les différents problèmes rencontrés avec la Poste sur ces dernières semaines.

Séance levée à: 22:50

En mairie, le 18/12/2018
Le Maire
BERNARD LEGER